

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CHAROST

Procès Verbal



Réunion de conseil du 24 Octobre 2022



En exercice	Présents	Votants
14	9	14

Le Lundi 24 Octobre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Chârost, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique salle du conseil, par convocation en date du 18 octobre 2022 et sous la Présidence de M. Ludo Coste, Maire,

Etaient présents : Messieurs COSTE Ludo, JACQUET Christian, MICOUREAU Jean-Pierre, PAVIOT Etienne, MARTIN Dominique, BOUCHER Alexandre.
Mesdames BERTON Nathalie, BERNACHOT-COMPAIN Emilie, VERDIER Edithe.

Absents : Mesdames, RENAULT Delphine, BOISSAY Brigitte, GAZEAU Carole,
Messieurs CHAPUS Yvon, MERCIER Bertrand,

Pouvoirs :

Madame RENAULT Delphine à Madame BERNACHOT-COMPAIN Emilie,
Madame BOISSAY Brigitte à Monsieur JACQUET Christian,
Madame GAZEAU Carole à Madame VERDIER Edithe,
Monsieur CHAPUS Yvon à Monsieur COSTE Ludo,
Monsieur MERCIER Bertrand à Monsieur PAVIOT Etienne.
Le secrétaire de séance est Monsieur Jean-Pierre MICOUREA

Début de séance 19 h 00

Approbation du PV du 20 septembre 2022

Décisions prises par délégation accordées en vertu de l'article L2122 du CGCT

Devis signés

21/09	SOLOMAT : Location de nacelle	211.20 € TTC
22/09	SAINT ELOI PAYSAGE : massifs pour espaces verts	2 704.80 € TTC
03/10	LOXAM : Location de lanternes	207.46 € TTC
03/10	KILOUTOU : Location de lanternes	197.48 € TTC
04/10	PROMARCHE CYCOPA : Cadenas	212.58 € TTC
06/10	PROMARCHE CYCOPA : Cadenas	291.75 € TTC
06/10	GALAXY : BOARD CORTEGA	102.94 € TTC
07/10	MAGIC SCB PRODUCTION : Représentation arbre de Noël	896.75 € TTC
07/10	LIRE DEMAIN : Arbre de Noël école	860.00 € TTC
10/10	ITRON : 10 compteurs Aquadis+110	834.36 € TTC

Déclarations d'Intention d'Aliéner

07/10	ZB 573
-------	--------

DELIBERATION 65 : Démission de membres du CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de deux membres du CCAS, dont la démission d'un membre collège élu, en date du 04/10/2022 et d'un membre collège citoyen, en date du 30/09/2022.

Le maire précise qu'il conviendra donc de les remplacer.

Le Conseil Municipal prend acte de ces démissions à l'unanimité

DELIBERATION 66 : Mise en vente de 3 terrains – rue des Cloires

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la mise en vente de 3 terrains, rue des Cloires. Ces terrains viabilisés ont fait l'objet d'un bornage, et restent dans l'attente d'une numérotation des parcelles. Le Maire les définit donc en lots : Lot 1, lot 2 et lot 3 (environ 1000 Chacun).

Ces 3 lots seront vendus au prix de 25 € le m².

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire : à l'unanimité

DELIBERATION 67 : Vente d'une partie de la parcelle ZC 573 (Lot 4)

Le Maire fait part au Conseil Municipal que M. et Mme Kervinio ont fait une demande écrite pour l'acquisition de 242m² de la parcelle ZC-573 (Lot 4 en attente d'une nouvelle numérotation suite au bornage) situé à l'angle de l'impasse des mésanges et de la rue de Castelnaud.

- Accepte la vente de la parcelle (Lot 4) pour une superficie de 242 m² à M. et Mme Kervinio
- fixe le prix de vente du terrain à 5 000 €
- signer tout document utile à ce projet

Les frais de bornage seront à la charge de la commune et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité** la proposition du Maire

DELIBERATION 68 : Versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS

Le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS de 5000 € dont les crédits sont ouverts sur le budget communal doit être effectué, notamment pour financer l'achat des colis de fin d'année et le repas des aînés.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal attribuent à l'unanimité:

DELIBERATION 69 : Révision des tarifs de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de raccordement des réseaux l'eau et de l'assainissement selon le tableau ci-dessous :

EAU	TARIFS 2016 TTC	Nouveaux Tarifs TTC
Abonnement		
Compteur de 15 à 30 mm	45 €	50 €
Compteur de 40 à 60 mm	140 €	175 €
Compteur de 60 à 100 mm	400 €	500 €
Participation aux frais de branchement		
Branchement de 15 à 20 mm longueur jusqu'à 5 m	900 €	1125 €
Branchement de 15 à 20 mm longueur supérieure à 5 m	Selon devis	Selon devis
Branchement supérieur à 20 mm	Selon devis	Selon devis
Tarif horaire main d'œuvre	30 €	37.50 €
Tarif horaire mini pelle (hors MO)	Selon devis	Selon devis
Tarif horaire camion (hors MO)	25 €	31.25 €
Travaux divers avant compteur	Selon devis en fonction des tarifs horaires et du prix des pièces	Selon devis en fonction des tarifs horaires et du prix des pièces
Accès au réseau ou compteur chantier	37 €	46.25 €
Fermeture de branchement	45 €	56.25 €
Ouverture de branchement	45 €	56.25 €
Remplacement de compteur après gel ou bris		
Compteur de 15 mm (hors MO)	95 €	118.75 €
Compteur de 20 mm (hors MO)	100 €	125 €
Compteur supérieur à 20 mm	Selon coût réel (coût compteur + MO)	Selon coût réel (coût compteur + MO)
ASSAINISSEMENT		
Travaux divers	Selon devis en fonction des tarifs horaires et du prix des pièces pour travaux	Selon devis en fonction des tarifs horaires et du prix des pièces pour travaux
Branchement complet eaux usées	Selon devis en fonction des tarifs horaires et du prix des pièces pour travaux	Selon devis en fonction des tarifs horaires et du prix des pièces pour travaux
Participation pour l'Assainissement collectif par	T1 à T2 : 500 €	T1 à T2 : 625 €

logement TAXE DE RACCORDEMENT 490 € actuellement	T3 à T4 : 600 € T5 ou plus : 800 €	T3 à T4 : 750€ T5 ou plus : 1 000 €
Redevance assainissement	2.75 € /m3	2.75 € /m3
Contrôle de conformité des raccordements au réseau collectif d'eaux usées	70 €	87.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du Maire : à l'unanimité.

DELIBERATION 70 : Installation d'un distributeur de pizzas

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de l'éventuelle installation d'un distributeur de Pizzas fraîches sur le parking près du Garage Citroën.

Il s'agit d'une entreprise qui a ses ateliers de fabrication à Déols, et qui organisera ses tournées de façon à ce que les pizzas soit rechargées régulièrement ce qui garantit des produits frais et de qualité.

L'emprise au sol du distributeur est de 4.99 m2 et rapportera à la commune, un loyer de 180€/mois pour la place qu'il occupera.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à : 12 votes pour, 1 contre et 1 abstention

DELIBERATION 71 : Décisions modificatives budget commune DM1

	Intitulé	Dépense de Fonctionnement
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 39 148€
Chapitre 011	Charges à caractère général :	+ 39 148€
6161	Assurances multirisques	+2 415 €
615221	Entretien des bâtiments publics	+ 31 500 €
6135	Location mobilière	+ 2 000 €
6232	Fêtes et cérémonies	+ 3 233 €
6748	Virement au budget eau et assainissement	- 38 000 €
Chapitre 012	Charges du personnel	+ 43 000 €
6411	Personnel titulaire	+ 20 000 €
64168	Autres emplois d'insertion	+ 10 000 €
6451	URSSAF	+ 5 000 €
6453	Caisses de retraite	+ 5000 €
6455	Assurances du personnel	+ 3 000 €
75	Produits de gestion courante	+ 5 000 €
752	Revenus des immeubles	+1 000 €
7588	Autres produits divers	+ 4 000 €
	Intitulé	Dépense d'investissement
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	- 39 148 €
Chapitre 23	Dépenses d'investissement	- 39 148 €
2313	Constructions	- 39 148 €

Après délibéré, la décision modificative budgétaire 2022 numéro 1 s'équilibrant en fonctionnement et en investissement est adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 72 : Décision modificative budget eau et assainissement DM2

	Intitulé	Dépense de Fonctionnement
774	Virement du BP commune	- 38 000€
70	Recettes	+ 38 000 €
7011	Vente d'eau	+ 19 000 €
70111	Consommation d'eau	+ 19 000 €

Après délibéré, la décision modificative budgétaire service de l'eau 2022 numéro 2 s'équilibrant en fonctionnement et en investissement est adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 73 : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable (RPQS) 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) **d'eau potable**.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal , à l'unanimité:

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DELIBERATION 74 : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement collectif (RPQS) 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) **d'assainissement collectif**.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal , a l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DELIBERATION 75 : Mise en place d'une interdiction de stationner

Monsieur le Maire propose d'interdire le stationnement, Avenue du 8 mai (entre le feu et le pont) qui s'avère être dangereux pour les piétons. Il existe des emplacements prévus à cet effet, comme le parking Lajoie et la place des Ponts.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil Municipal décide à l'unanimité d'interdire le stationnement, Avenue du 8 mai (entre le feu et le pont).

DELIBERATION 76 : Compte Epargne Temps (basculement des heures supplémentaires)

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent (titulaire ou contractuels justifiant d'une année de service) qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de l'année N.

Les jours concernés sont :

- les heures supplémentaires
- congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20,
- jours RTT,

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité le CET

1 membre du conseil est sorti et n'a donc pas délibéré sur les deux derniers points.

DELIBERATION 77 : Demande de subventions phase 3 du renouvellement des réseaux d'eau potable

Monsieur le Maire expose le projet de la phase 3 du renouvellement des réseaux d'eau potable, celui-ci concerne la Route Nationale et s'effectuera sur 2 années.

Le maire demande à l'assemblée de l'autoriser à entreprendre toutes les démarches de demandes de subventions nécessaires à ce projet.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise le Maire à demander toutes les subventions nécessaires à ce projet et à signer tous les documents s'y afférents.

DELIBERATION 78 : Admissions en non-valeur

Certaines factures restent impayées malgré les diverses relances du Trésor Public. Aussi il convient de les admettre en non-valeur sur les budgets suivants au chapitre 65 (article 6514)

Budget EAU/ASSAINISSEMENT :

Liste n° 5388870231 pour 593.09 € pour les années 2014 et 2018

Le conseil municipal :

Adopte la somme de 593.09 € en non-valeur

DIT que crédits nécessaires sont ouverts au BP 2022.

Questions diverses

- Questionnement sur l'éventuelle fermeture du point de collecte, Christian JACQUET suggère de garder uniquement les déchets verts.
- Que pouvons-nous mettre en œuvre pour éviter les problèmes de pollution de la Fontaine Rougeline.
- Edithe VERDIER : La serrure du panneau d'affichage qui se trouve à TECALEMIT est défectueuse.
- Nathalie Berton : Décoration de Noël en fabrication (Lumifête illuminations à Issoudun)
Rencontre avec une jeune fille de Saint Ambroix pour aider au COCLICO de novembre à février
(84 h pour financer son code de la route).
Représentation du « Grenier à Sel » début mars.
Revoir la composition de la commission « service à la population » (trop peu de personnes disponibles)
Contact avec « Tropic Sun » pour les festivités du 14 juillet.
- Questionnement sur la publicité des actes et le droit à l'information du public suite à un courrier reçu d'un administré. Nous souhaitons jouer sur la transparence et continuer à publier nos comptes rendus en intégralité et ne pas publier uniquement une liste de délibérations sans explication.

Fin de la séance : 22 h 53